

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE DE FAMILLE BOVET- 2^{ème} version

novembre 2011 (aussi disponible en anglais).

1. INTRODUCTION

Le but de la politique d'investissement est de donner une ligne de conduite évolutive, et approuvée par l'assemblée, aux personnes ou institutions responsables pour la gestion financière du portefeuille de la caisse de famille.

La politique d'investissement contribue à la transparence de la gestion des avoirs de la caisse de famille et à l'implication de ses membres.

2. OBJECTIF DE LA GESTION FINANCIERE DU PORTEFEUILLE

L'objectif de la gestion financière du portefeuille de la caisse de famille est d'assurer les revenus nécessaires pour répondre aux buts de la caisse de famille ainsi que d'assurer le développement du capital à long terme nécessaire pour permettre la pérennité de la caisse de famille pour les générations futures.

La gestion financière du portefeuille est donc un moyen essentiel pour permettre aux membres actuels de répondre à leur responsabilité d'assurer que leurs descendants bénéficieront des prestations voulues par les fondateurs.

3. RESPONSABILITE POUR LA GESTION DU PORTEFEUILLE

L'Assemblée est responsable pour la délégation de la gestion financière du portefeuille :

- Soit au président de la caisse de famille appuyé par une commission d'investissement composée de membres de la caisse de famille et d'un expert en investissement externe
- ou sous placement discrétionnaire auprès d'une ou plusieurs institutions établies dans la gestion de fortune.

Cette délégation se décide au minimum au début de chaque mandat de président mais peut être changée à tout moment par vote de l'assemblée.

3.1 ROLE DE LA COMMISSION D'INVESTISSEMENT

Le rôle de la commission d'investissement est d'appuyer le président dans la gestion du portefeuille de la Caisse de Famille et d'assurer une implication de ses membres dans les choix d'investissements. Les membres de la commission :

- Participent à l'élaboration de la « Politique d'investissement ».
- Donnent leurs avis, et participent aux débats sur la structure du portefeuille et aux choix des investissements.

Le président a la responsabilité d'assurer la conformité des investissements avec la « Politique d'investissement » et de prendre en compte les avis de la commission d'investissement et du conseiller financier externe de la caisse.

4. PRINCIPES DE GESTION DU PORTEFEUILLE

En tant que patrimoine collectif à but d'aide et dans une optique durable, la gestion du portefeuille répond aux principes suivants de maîtrise des risques, d'investissements éligibles et de restrictions d'investissement.

4.1 Diversification et allocation du portefeuille

Le portefeuille d'investissements doit être diversifié afin de minimiser les risques provenant d'une concentration trop forte des avoirs dans une entreprise, pays, secteur économique, monnaie ou produit financier spécifique. Dans cette optique les investissements répondent aux paramètres de diversification suivants : (en fonction de la situation du marché et des opportunités d'investissements qui se présentent)

- Diversification des types d'investissement et produits financiers : Le portefeuille est composé, d'actions, d'obligations et de liquidités ou placements à court terme à rendement fixe.
- Diversification des secteurs économiques : L'allocation des investissements est équilibrée entre les différents secteurs économiques (alimentaires et biens de consommation de base, santé, énergie, industrie et technologie, matériels, services et finances....)
- Diversification des investissements spécifiques : En principe chaque investissement spécifique ne dépasse pas 15% de la valeur totale du portefeuille. L'assemblée peut convenir d'exceptions à ce principe, par exemple pour des investissements dans des entreprises ou des fonds de placements diversifiés et avec une couverture géographique étendue de leurs activités à travers le monde.

- Diversification des niveaux de qualité (notations « ratings » Standard and Poor's ou Moody's) des investissements en obligations.

4.2 Investissements éligibles

Les investissements en actions sont axés en priorité sur des sociétés « leader » et reconnues (blue chip), cotées sur les bourses principales de l'Europe et des Etats Unis et durablement implantées à l'échelon international.

Les investissements éventuels en fonds de placements diversifiés, disposent d'une transparence sur les investissements qui composent le fonds et sont gérés par des institutions bancaires ou financières reconnues.

Les investissements en obligations bénéficient d'une notation « rating » de qualité de Standard and Poors ou de Moody's d'au minimum « BBB » .

Les liquidités ou placements à très court terme sont principalement en CHF.

4.3 Restrictions d'investissements

L'assemblée peut à tout moment décider de ne pas investir, ou de désinvestir, dans des entreprises, secteurs d'activité ou pays que la majorité des membres considèrent éthiquement indésirables.

La caisse de famille n'investit pas dans les produits financiers fortement spéculatifs, ceux à haut risque ou dont la transparence des investissements n'est pas garantie.

5. REVISION ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE DE FAMILLE

La politique d'investissement de la caisse de famille doit être améliorée régulièrement en fonction de l'expérience de son application et des décisions de l'assemblée. Elle est soumise à l'assemblée pour confirmation ou modification chaque année. Elle peut être modifiée à tout moment sur recommandation de la commission d'investissement et sur approbation de l'assemblée.

Chardonne novembre 2011